

Québec, le 17 février 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} Étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

La présente est en réponse à deux pétitions présentées à l'Assemblée nationale le 2 décembre 2016 par la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, dans lesquelles elle demande au gouvernement du Québec d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique par les commerces dans l'ensemble du territoire du Québec.

Comme le prévoit la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, nous privilégions la responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles, notamment les producteurs afin qu'ils puissent agir en amont pour concevoir des produits plus respectueux de l'environnement. Parmi les mesures à mettre en place, une priorité doit être accordée à la réduction à la source afin de réduire la quantité de matières résiduelles à gérer.

En ce sens, un code volontaire de bonne pratique sur l'utilisation des sacs d'emplettes a été adopté en 2008 par l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA.), le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA), le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et RECYC-QUÉBEC. Ce code volontaire, couvrant la période de 2008 à 2012, a eu des résultats concluants puisqu'une diminution de 52 % de l'utilisation de sacs d'emplettes à usage unique a été observée au Québec entre 2007 et 2010, passant de 2,2 milliards de sacs utilisés 2007 à 1 milliard de sacs en 2010. Ceci représente une moyenne de 2,5 sacs d'emplettes à usage unique par semaine par personne en 2010 comparativement à 5,5 sacs en 2007. Compte tenu de ces résultats, il est préférable, dans un premier temps, de soutenir ce type d'approches volontaires afin de responsabiliser les producteurs.

Malgré tout, cela n'a pas empêché plusieurs municipalités de réglementer le bannissement des sacs de plastique sur leur territoire québécois ou de manifester leur intention d'agir en ce sens au courant des prochaines années. Ainsi, pour permettre aux municipalités qui considèrent le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique d'effectuer un choix éclairé afin d'obtenir le meilleur bilan environnemental à un coût raisonnable, il est important de leur offrir une information scientifique, objective et globale de la situation. Pour ce faire, la société d'État RECYC-QUÉBEC a mandaté le Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (le CIRAIG) afin de réaliser une analyse de cycle de vie environnementale et économique des sacs d'emplètes au Québec. Cette étude, dont les résultats sont attendus à l'hiver 2017, permettra de répondre aux enjeux québécois entourant le bannissement de sacs de plastique à usage unique tout en aidant les municipalités dans leur prise de décision.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



DAVID HEURTEL